

Remboursement pour véhicule dont la valeur augmente

Par ehcsrop, le 18/01/2016 à 17:38

Bonjour.

J'ai acheté une voiture en 2011 40 000 euro

Aujourd'hui ce modèle se vend au alentours des 100 000

Elle a 25 ans.

En cas de vol ,ou d'accident dans mon contrat il est écrit remboursée a la valeur d'achat.

Pour être remboursé a sa valeur actuelle que dois je faire. Et surtout sur quels critères puis je m'appuyer pour faire valoir ce tarif.

Je précise que le marché de ce véhicule et très restreint d'où son tarif.

Cordialement.

Par chaber, le 18/01/2016 à 17:43

bonjour

il vous sera demandé la facture d'achat, si VEI, qui servira de base pour le remboursement.

S'agit-il d'un véhicule de collection?

Par ehcsrop, le 18/01/2016 à 17:49

Non elle n'a pas trente ans.

Je n'ai pas de facture d'achat car c'est un véhicule que j'ai acheté a un particulier j'ai juste une photocopie du cheque de banque.

Donc vous me dites que si par exemple je me la fais voler on me rembourse la somme d'achat.

Par chaber, le 18/01/2016 à 19:10

généralement les assureurs se basent sur la facture d'achat et sur la date de mise en circulation. Relisez vos conditions générales

Par morobar, le 18/01/2016 à 19:15

Il faut donc renégocier le contrat à la valeur vénale, au cours du jour donc.

En effet certaines séries limitées italiennes ou britanniques se vendent plus cher en occasion récente qu'en neuf.

Avec les nouveaux riches de par le monde qui veulent frimer et n'ont pas accès aux séries limitées réservées aux vieux et multirécidivistes clients, le cas devient de plus en plus courant.

Par chaber, le 18/01/2016 à 19:37

par exemple, à titre indicatif, à ce jour, une triumph TR5 fabriquée de 67 à 68 vaut 35000€...

une expertise a été demandée, non seulement pour le vol, mais pour un accident sans responsabilité, afin d'avoir une base de réclamation auprès de l'adversaire

(le véhicule ne circule que quelques jours par an)

Par ehcsrop, le 18/01/2016 à 23:27

Donc si je comprends bien il faut que je déclare la valeur à mon assurance par rapport aux ventes similaires à mon véhicule.

Dans mon contrat il ne parle pas d'expertise?

Par ASKATASUN, le 19/01/2016 à 02:03

Bonsoir,

[citation]Donc si je comprends bien il faut que je déclare la valeur à mon assurance par rapport aux ventes similaires à mon véhicule. [/citation]

Vous pouvez procéder ainsi mais votre assureur contestera toujours la valeur du véhicule mettant en avant tel ou tel défaut de votre voiture, sa couleur, sa version, etc...arguant qu'elle n'est pas strictement identique aux autres.

La solution est de missionner un expert judiciaire dont vous trouvez la liste auprès du TGI de votre domicile.

Vous lui faites une lettre de mission accompagnée d'un chèque réglant ses honoraires. Il va procéder comme pour une expertise judiciaire, prendre contact avec votre assureur lui demandant de déléguer son expert pour un RdV d'expertise de votre voiture en votre présence.

Votre assureur peut refuser d'y participer, mais peu importe, l'expert va fixer la valeur vénale de votre véhicule, tout cela consigné dans un rapport.

Le rapport en mains vous en faites une copie que vous envoyez à votre assureur lui demandant de vous confirmer qu'il assure bien votre véhicule pour la valeur fixée par l'expert.

Là aussi votre assureur peut ne pas vous répondre, mais en cas de sinistre et de contestation de la valeur du véhicule vous avez des éléments déterminants pour vous faire rembourser. Ils seront, soyez en certain, contestés par votre assureur, mais il aura du mal à vous ramener à la valeur d'achat du véhicule.

Ce rapport d'expertise est aussi une base sérieuse en cas de contentieux judiciaire.

Par morobar, le 19/01/2016 à 08:42

Bonjour,

Je ne vois pas l'utilité de cette démarche, ce n'est pas la valeur vénale du véhicule qui est assurée, mais la valeur d'achat selon facture.

Fixer un prix du jour par une démarche fort onéreuse, n'a pas grand intérêt s'il survient un sinistre car cette valeur aura changé, et les dispositions d'un contrat d'assurance sont toujours opposables au titulaire du contrat.

Ce qui importe donc est de négocier une garantie conforme à ce qu'on attend s'il survient un sinistre.

Par ASKATASUN, le 19/01/2016 à 11:07

[citation]Je ne vois pas l'utilité de cette démarche[/citation]

L'utilité de cette démarche est de pouvoir opposer à l'assureur une valeur autre que celle d'achat, dans le cas ou le véhicule s'apprécie au cours du temps

Vous pouvez indiquer au contrat toutes les valeurs que vous voulez, sans aucun document l'assureur vous ramènera toujours à la valeur d'achat.

Cette méthode est certes onéreuse, mais elle me semble éprouvée, car une personne de mon entourage qui a comme passion les LOTUS ne rencontre que peu de difficultés pour être indemnisé.

Il y a quelque mois début d'incendie moteur, sur son Esprit qu'il venait d'acheter en Belgique.

L'assureur a discuté du coût de remise en état, mais vous pouvez imaginer ce qu'il serait advenu sans expertise d'une voiture produite il y a une vingtaine d'années je crois.

Par **ehcsrop**, le **19/01/2016** à **11:33**

Bonjour

Donc si j'ai bien compris il faut passer par un expert judiciaire et non pas un expert.Quelle est la différence.Y a t'il deux sortes d'experts.Quel est le coût de cette opération.

Je prends un exemple. J'ai acheté ma voiture 39 000

Si je la vends 100 000 le prochain assureur assurera la voiture pour une valeur de 100 000. Donc c'est bien le prix du marché qui fixe la valeur du véhicule quand celui ci a plus de 25 ans comme la mienne.

Par Lag0, le 19/01/2016 à 13:21

Bonjour,

[citation]Si je la vends 100 000 le prochain assureur assurera la voiture pour une valeur de 100 000.[/citation]

Pas obligatoirement!

L'assureur reste libre d'accepter ou non la conclusion du contrat.

En effet, vous êtes libre d'acheter un bien pour 10 fois sa valeur réelle, mais je n'imagine pas un assureur vous garantir dans ces conditions.

Donc plus que le prix de vente d'une vente particulière, l'assureur se baserait sur le prix du marché.

Par ehcsrop, le 19/01/2016 à 14:23

Quelle est donc la différence entre mon véhicule acheté 39 000€ en 2011 assuré à sa valeur d'achat et celui de mon collègue qui a vendu le même véhicule kilométrage semblable avec une couleur différente 117500€ Au mois de juillet dernier. Il l'a bien vendu à la valeur du marché. Donc la personne ayant acheté ce véhicule va bien l'assurer pour une valeur de 117500.

Je rappel que mon véhicule à 25 ans donc sans argus. Par contre il a un carnet complet et un entretien à jour. Comment fond les personnes qui roulent en testa, f40,2,7rs, 3,3 ou 3,6T ou tout simplement la plupart des Porsche à moteur à air dont la valeur explose.

N'y a t'il pas un texte légal dans le code des assurances qui couvre cet exemple. Merci de votre patience.

Par chaber, le 19/01/2016 à 15:47

en faisant quelques recherches: assurance véhicules de collection, vous trouverez réponse,

dont un exemple ci-dessous

XXXXXXXX peut assurer votre véhicule de collection en valeur agréée (conforme à la cote officielle des véhicules de collection) sous réserve qu'un rapport d'expertise indiquant cette valeur soit réalisé par un expert.

Outre les conditions légales habituelles, des conditions spécifiques sont à remplir :

Le véhicule doit être utilisé uniquement pour des déplacements privés, c'est-à-dire : promenade, essais, concentrations touristiques, à l'exclusion des épreuves chronométrées. Le propriétaire ne doit pas faire le commerce de véhicules de collection ;

Le propriétaire doit posséder, pour son usage quotidien privé ou professionnel, un autre véhicule assuré à **XXXXXXXXXXX**. Le véhicule de collection est donc au moins un 2nd véhicule.

Le conducteur habituel doit être âgé de 25 ans minimum et être titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans.

Les garanties auto proposées sont les mêmes que pour l'assurance d'une voiture récente mais le nombre de formules est limité. L'avantage essentiel concerne surtout la valeur d'indemnisation en cas de sinistre : le règlement du sinistre s'effectuera [s]sur la base de la valeur agréée par l'expert [/s]alors que la valeur retenue pour un véhicule moderne est celle de la cote Argus.

Certains courtiers ou certaines compagnies sont spécialisés dans ce genre d'assurance

Par morobar, le 19/01/2016 à 16:23

Bonsoir,

[citation]L'utilité de cette démarche est de pouvoir opposer à l'assureur une valeur autre que celle d'achat, dans le cas ou le véhicule s'apprécie au cours du temps [/citation] Si vous assurez le véhicule en valeur d'achat selon la facture, vous pouvez la repeindre en argent et y installer des pare-chocs en or massif, l'assureur s'en tiendra au contrat. Pire même il pourrait constater une déclaration sous-évaluée et vous appliquer un indice proportionnel.

Par ASKATASUN, le 19/01/2016 à 16:44

[citation]Si vous assurez le véhicule en valeur d'achat selon la facture, vous pouvez la repeindre en argent et y installer des pare-chocs en or massif, l'assureur s'en tiendra au contrat.[/citation]

Ce n'est pas ce que nous expose EHCSROP, il nous parle de son véhicule qui sans subir de transformation ne se déprécie pas, au contraire.

CHABER nous indique une solution peu éloigné de ce que je préconise[citation] sous réserve qu'un rapport d'expertise indiquant cette valeur soit réalisé par un expert. [/citation] Pour les véhicules de collections, militaires a valeur historique, les prototypes, etc.....l'expertise est toujours nécessaire pour apprécier leur valeur.

Elle n'est donc pas inutile contrairement à ce que vous pensez.

Effectivement leur valeur est annoncée par l'expert à la date où il examine le véhicule et si ce véhicule prend de la valeur il faut demander à l'expert moyennant honoraires d'actualiser la valeur, tous les ans et revoir son contrat avec son assureur sur la base de cette base valeur qui croit.

Par chaber, le 19/01/2016 à 16:51

[citation]Pire même il pourrait constater une déclaration sous-évaluée et vous appliquer un indice proportionnel[/citation]non il se limitera au contrat

[citation]Effectivement leur valeur est annoncée par l'expert à la date où il examine le véhicule et si ce véhicule prend de la valeur il faut demander à l'expert moyennant honoraires d'actualiser la valeur, tous les ans et revoir son contrat avec son assureur sur la base de cette base valeur qui croit.[/citation]tout à fait juste

Par **Lag0**, le **19/01/2016** à **16:58**

[citation]Donc la personne ayant acheté ce véhicule va bien l'assurer pour une valeur de 117500. [/citation]

Non, il va négocier avec l'assureur pour cela. Rien ne dit que l'assureur acceptera ou il pourra fixer la prime en rapport...

Par morobar, le 19/01/2016 à 17:01

Hello @askatasun,

Ce que je veux dire est que l'assureur s'en tiendra aux garanties souscrites.

Si le souscripteur entend garantir un sinistre à la valeur d'achat, c'est son choix.

Ce choix arrêté, l'assureur n'ira pas plus loin sauf diminution et le bénéficiaire ergoter en vain que la valeur a augmenté.

Si au contraire cette valeur augmente sensiblement, le souscripteur doit trouver une formule adaptée, et l'assureur percevoir des primes en conséquence.

On retrouve ce même genre de problème avec les fonds de commerce ou les biens immobiliers, valeur à neuf ou valeur de reconstruction...

Par ehcsrop, le 19/01/2016 à 20:38

Le problème c'est que mon véhicule n'a pas 30 ans mais 25 donc pas possible de le faire assurer en collection

Même si je la fait expertiser par un expert non juridique combien de temps et valable une nouvelle expertise.

Mon assureur spécialisé dans la marque que je possède est incapable de me sortir un texte

légal sorti du document officiel. Je vais essayer de charger dans leur texte officiel.

Par chaber, le 19/01/2016 à 20:42

certains assureurs acceptent de considérer un véhicule de 20 ans comme véhicule de collection

Par morobar, le 20/01/2016 à 07:43

Par ailleurs il n'existe pas que des couvertures "véhicule de collection". On peut assurer tout et n'importe quoi, les chevilles de Zlatan ou le nez d'un parfumeur. Après bien sur il reste à trouver un assureur avec le rapport prix/qualité correspondant.

Par ehcsrop, le 20/01/2016 à 21:50

Je vous remercie pour tous ces renseignements. Je suis dans mes recherches sur des textes sur les règlements des assurances autos. Si un spécialiste peut me donner des références je suis preneur.

Merci

Par Lag0, le 21/01/2016 à 06:48

Comme vous l'a dit plus haut morobar, il est possible d'assurer tout et n'importe quoi. L'assurance est une question de contrat entre l'assureur et l'assuré. C'est donc de la négociation entre les parties pour trouver un accord, d'un coté faire admettre à l'assureur les garanties que l'on souhaite, de l'autre fixer la prime en conséquence...

Par chaber, le 21/01/2016 à 07:31

Déja répondu

dans votre moteur de recherche vous tapez recherches: assurance véhicules de collection, vous trouverez réponse, et faire un choix

Par **ehcsrop**, le **21/01/2016** à **20:27**

Bonsoir Chaber

Je veux bien taper assurance véhicule de collection sur mon moteur de recherche mais le

problème et que mon véhicule n'a que 25 ans au premier juin donc il n'est pas considéré comme véhicule de collection.

Par chaber, le 21/01/2016 à 20:42

vous devriez constater que certains assureurs les acceptent à 20 ans

Par Lag0, le 22/01/2016 à 07:00

Bonjour,

Je confirme!

J'ai moi-même plusieurs motos anciennes, toutes assurées en collection, bien que certaines n'aient pas 30 ans.

Il ne faut pas confondre la carte grise "collection" et l'assurance "collection" qui sont 2 choses sans rapport.

Par ehcsrop, le 22/01/2016 à 11:53

Ok pour les deux réponses précédentes. Je ne savais pas qu'il pouvait y avoir une différence. Merci

Par ehcsrop, le 28/01/2016 à 12:42

Me revoilà avec mes problèmes d'assurances

J'ai envoyé des Mails à ma compagnie d'assurances qui ne désire pas me répondre. Étant assuré depuis plus de 4 années dans cette compagnie il me semble qu'avec la loi Châtel je peux résilier mon contrat quand je veux sans attendre la fin de mon échéance. Je me suis renseigné auprès d'une autre assurance qui elle me garantie mon véhicule à valeur d'expert pour 3 euro de plus par mois par rapport à mon ancienne assurance. Je vous remercie tous pour vos réponses et conseils.

A bientôt sur nos routes.

Par chaber, le 28/01/2016 à 14:40

loi Chatel non

Voir avec cet assureur application loi Hamon